



1. DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES

RISQUES MAJEURS



Transport de
matières
dangereuses



Séisme



Canicule



Mouvement de
terrain



Incendie



Submersion
marine



Tempête



Risque sanitaire



Pollution
maritime



Mot du maire	p 19
Qu'est-ce qu'un risque majeur?	p 20
Se tenir informé	p 21
Moyens d'alerte communaux	p 21

Les risques sur le territoire arzonais

Submersion marine	p 22
Mouvement de terrain	p 28
Évènements climatiques	p 33
Incendie	p 37
Séisme	p 40
Transport de matières dangereuses	p 43
Pollution maritime	p 46
Risque sanitaire	p 49
Risque pollution de l'eau potable	p 52
Contacts utiles	p 55

Le mot du maire

Madame, Monsieur,

Toute population est en droit de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée sur le territoire communal. Il est de mon devoir de maire de pourvoir à cette information à travers le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'objectif du DICRIM est de préparer la population à un comportement responsable face aux risques potentiels présents sur notre commune.

Afin de limiter les conséquences d'événements d'ampleur inhabituelle, je vous invite à prendre connaissance de ce document synthétique et des consignes de sécurité qu'il comporte.

La sécurité civile est l'affaire de tous, soyons acteur de notre sécurité en nous préparant à vivre ces situations pour mieux y faire face.

Outre le DICRIM, Arzon, concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la presqu'île de Rhuys, a réalisé son Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan est un outil de gestion et de coordination des services communaux qui doit permettre de faire face à diverses situations de crise sur notre territoire.

Le Maire,

Roland TABART



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

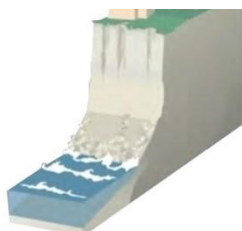
Un **risque majeur** est la possibilité qu'un événement, dont les effets peuvent mettre en jeu des vies humaines ou occasionner des dommages importants sur les biens ou l'environnement, survienne. La réalisation d'un risque majeur dépasse les capacités de réaction de la société : c'est une situation de **crise**.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à un événement potentiellement dangereux appelé **aléa**
- à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont présents.

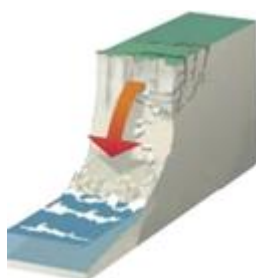
L'ALÉA

est un phénomène naturel ou technologique d'occurrence et d'intensité données. Pour l'aléa submersion marine, il convient d'étudier et de cartographier les hauteurs de submersion et les vitesses d'écoulements pour une période de retour minimum de cent ans ou celle de l'évènement observé s'il est plus important (**événement de référence**).



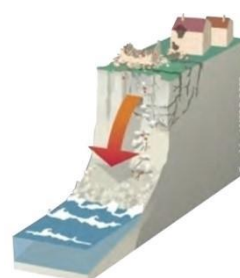
LES ENJEUX

représentent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoines, etc. susceptibles d'être affectés par un aléa



LE RISQUE MAJEUR

est caractérisé par des pertes probables en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'un aléa naturel. Il résulte du croisement d'un aléa et de forts enjeux.



Le risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et sa **forte gravité** vis-à-vis de la population, des biens ou de l'environnement.

Le risque majeur peut avoir plusieurs origines possibles :

- **naturelle** : inondation, submersion marine, tempête, glissement de terrain, feu de forêt, sécheresse, séisme, etc.
- **technologique** : incendie, explosion, émanation de gaz toxique ou radioactif, rupture de barrage, etc.
- **sanitaire** : pandémie, vague de froid, canicule, etc.

La vulnérabilité liée à ces phénomènes naturels ou technologiques peut être réduite grâce à différentes actions :

- aménagement littoral, des rivières ou des cours d'eaux
- maîtrise de l'urbanisation
- information préventive des populations

MALGRE CELA, LE RISQUE ZERO N'EXISTE PAS.

Se tenir informé

Pour plus d'informations, les documents ci-dessous sont consultables en Mairie:

- le Plan Local d'Urbanisme
- le Plan Communal de Sauvegarde
- le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Information des acquéreurs et locataires sur les risques majeurs

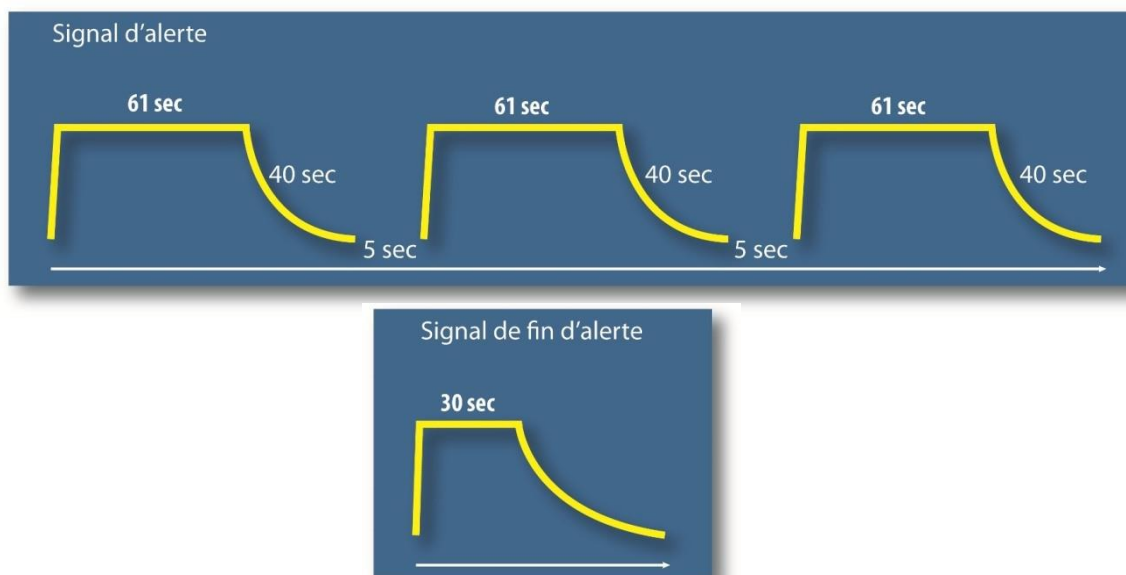
Les moyens d'alerte communaux

LE RESEAU NATIONAL D'ALERTE

Il s'agit de la sirène utilisée en cas d'incident majeur.

Son signal sonore est facilement audible sur tout le territoire.

Le signal d'alerte national (Décret n° 2005-1269 d'octobre 2005) :



LE HAUT PARLEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

permet une alerte par secteur avec transmission de messages ou de consignes de sécurité.



LE PORTE A PORTE

les agents de la mairie ainsi que les élus ou toutes autres personnes missionnées peuvent être amenés à venir vous alerter directement à votre domicile.

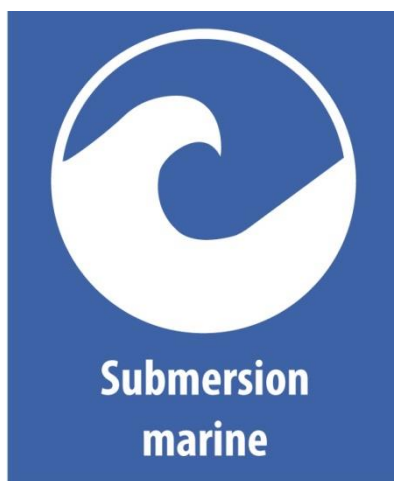
MOYENS DE COMMUNICATIONS

téléphone, sms, e-mails permettent de prévenir et de lancer une alerte Rapidement.



En cas de nécessité, un point de rassemblement vous sera indiqué.

Les risques sur le territoire arzonnaï



Submersion marine

Description du risque

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer, causée par des conditions météorologiques désavantageuses et marégraphiques sévères.

Les submersions marines envahissent généralement les terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois, au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection (naturels ou artificiels).

Les submersions marines sur le territoire arzonais peuvent être dues à :

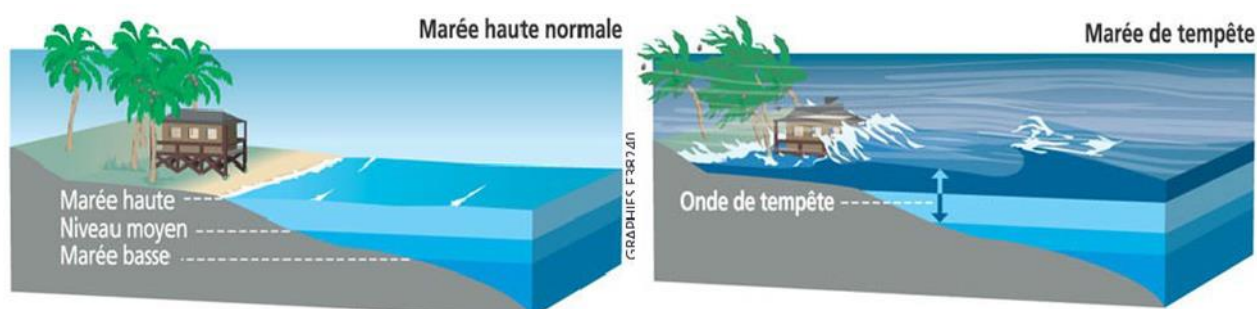
- une surcote du niveau de la mer
- au débordement, à la rupture d'ouvrages de protection ou à leur franchissement par des "paquets de mer";



- une rupture ou à la destruction d'un cordon dunaire



Illustration d'une surcote du niveau de la mer en cas de tempête

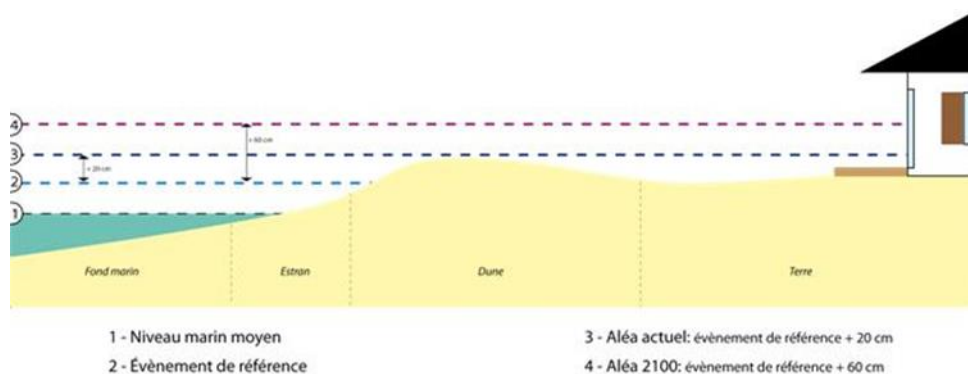


Une cartographie des zones à risques a été réalisée afin d'identifier l'extension spatiale de la submersion et les hauteurs d'eau en tout point de la zone submergée.

L'aléa de référence est l'événement historique le plus fort connu, ou l'événement centennal si ce dernier est plus important. Une surcote de 20 cm correspondant à une première prise en compte du changement climatique est appliquée.

On distingue 2 aléas distincts, aux horizons actuels et 2100 :

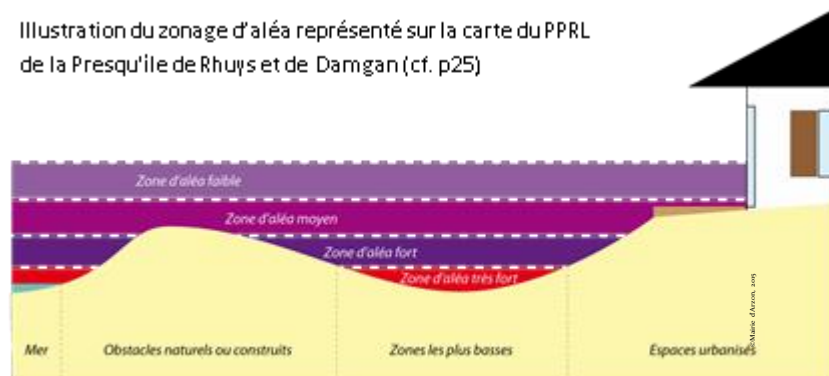
- l'aléa de référence actuel qui intègre une surcote de 20cm ;
- l'aléa 2100, qui est une prévision, intègre une surcote de 60 cm par rapport à la hauteur d'eau enregistrée lors de l'aléa de référence actuel.



Les enjeux

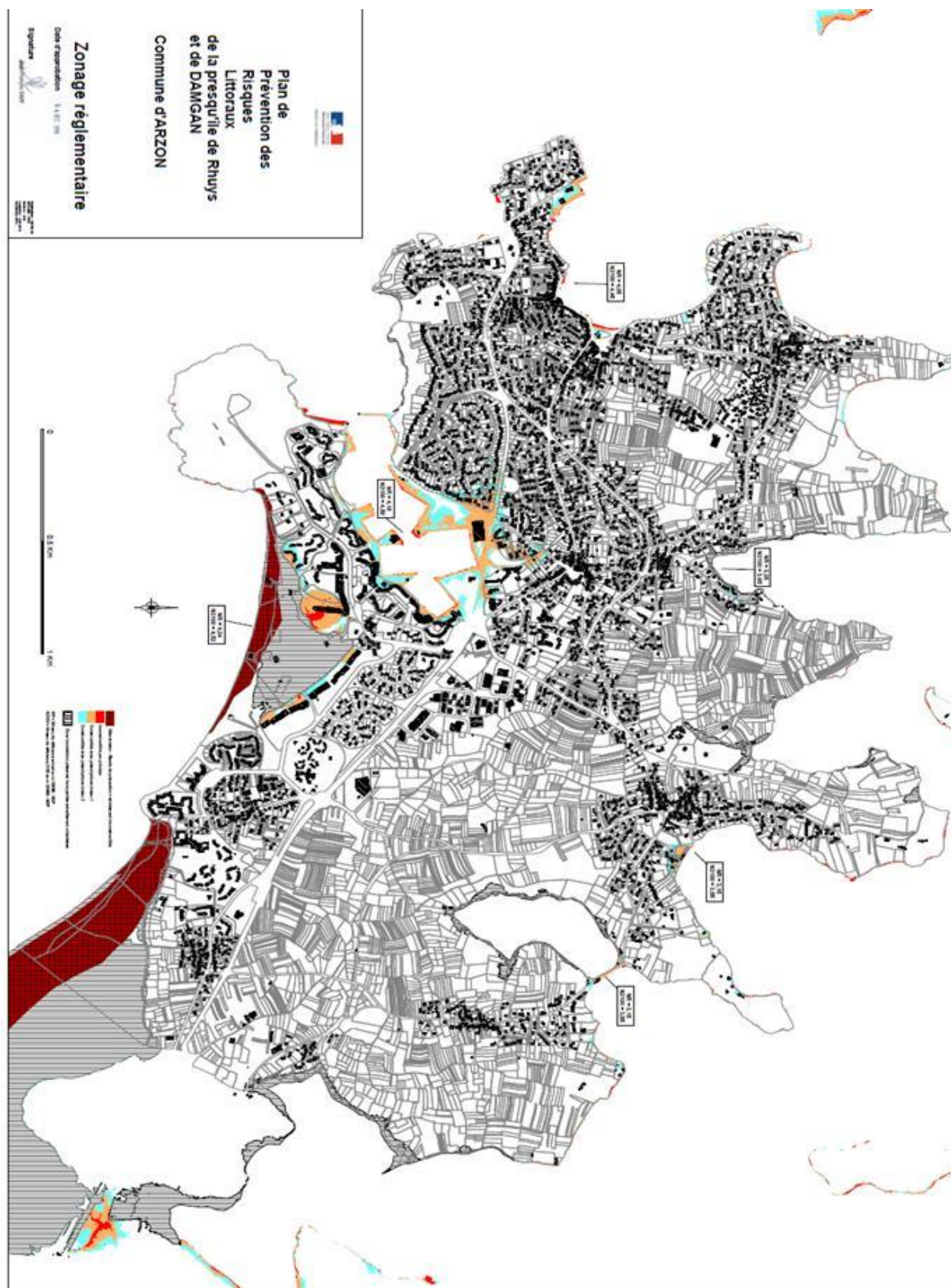
La survenue d'une inondation par submersion marine met directement en péril la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. C'est pourquoi, pour une meilleure gestion du risque, il est important d'identifier les enjeux et les vulnérabilités locales.

Illustration du zonage d'aléa représenté sur la carte du PPRL de la Presqu'île de Rhuy et de Damgan (cf. p25)



Secteurs à risque

- | | |
|--|---|
| - Palisse / Nerbondic | - Kervegan |
| - Pointe de Saint-Nicolas / Pen Castel | - Pointe du Béchir |
| - Port La Lande | - Le Fogo / terrasses de Kerjouanno |
| - Port de Port-Navalo | - Port du Crouesty |
| - Port Lenn / Taveno | - Sud Centre-bourg et Nord Port du Crouesty |



La vigilance des phénomènes météorologiques

Depuis le 21 octobre 2011, le dispositif de vigilance « vagues-submersion » est mis en place à Météo-France. Comme les autres phénomènes météorologiques, cette vigilance se décompose en quatre niveaux :

Pas de vigilance particulière.

Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique.

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus.
Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Etre très vigilant .

Des phénomènes météorologiques dangereux prévus.
Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.

Vigilance absolue .

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

Lien direct vers la page du dispositif « vagues - submersion » :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Niveaux d'alerte des phénomènes météorologiques - Actions à réaliser

- niveau 1, **VERT** : pas de préconisations particulières
- niveau 2, **JAUNE** : pas de préconisations particulières
- niveau 3, **ORANGE** : réunion de crise en mairie, pré-alerte des membres du PCC,
activation PCC si nécessaire.
- niveau 4, **ROUGE** : alerte de la population et activation du PCC

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

s'organiser et anticiper :

- ☐ Se renseigner sur les risques, les modes d'alerte et les consignes en mairie.
- ☐ Mettre hors d'eau les meubles, objets et matières dangereuses ou polluantes.
- ☐ Couper le gaz et l'électricité.
- ☐ Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents, etc.
- ☐ Repérer les stationnements hors zones inondables.
- ☐ Prévoir les équipements minimums : radio à piles, eau potable, produits alimentaires, papiers personnels, médicaments, affaires de rechange, couvertures, etc.

PENDANT

mettre en place les mesures conservatoires :

- ☐ S'informer de la montée des eaux.
- ☐ Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étages, buttes, etc.
- ☐ Ecouter la radio pour connaître les consignes.
- ☐ Eviter les déplacements inutiles.
- ☐ Ne pas chercher à rejoindre ses proches ou chercher ses enfants à l'école.
- ☐ Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- ☐ N'évacuez que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.
- ☐ Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.

APRÈS

- ☐ Respecter les consignes.
- ☐ Informer les autorités de tout danger.
- ☐ Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.
- ☐ Aérer et désinfecter les pièces.
- ☐ Chauffer dès que possible.
- ☐ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- ☐ Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires.
- ☐ Entamer les démarches d'indemnisation.

Les risques sur le territoire arzonais



Mouvement de terrain



Description du risque

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme) et plus ou moins brutaux. Les mouvements de terrain entraînent des déformations progressives des sols qui ne sont pas toujours perceptibles par l'homme. Les conséquences économiques des dégâts engendrés peuvent être directes (réparation des biens endommagés) et indirectes (coupure de route pendant plusieurs jours, etc.).

Il y a différents types de mouvements de terrain :

Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements de sols
- le retrait gonflement des argiles
- les glissements de terrain

Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles
- les écroulements et les chutes de blocs
- les coulées boueuses et torrentielles

L'érosion littorale

- recul du trait de côte

Les enjeux

Les mouvements de terrain peu rapides auront surtout un effet sur les infrastructures, l'altération des bâtiments par de petits déplacements peut être à l'origine de fissures qui rendent l'installation instable. Dans ce cas la sécurité des personnes n'est pas garantie.

Les mouvements de terrain rapides (effondrements de cavités souterraines, écroulements, coulées boueuses, etc.) sont, par leur caractère soudain, beaucoup plus dangereux pour l'homme mais ils peuvent également entraîner la ruine totale des infrastructures.

Le risque mouvement de terrain sur la commune d'Arzon

- **L'érosion littorale :**

Le recul du trait de côte par érosion concerne une grande partie des côtes basses meubles et certaines côtes à falaise. Il correspond au déplacement vers l'intérieur des terres, de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux meubles sous l'effet de l'action des facteurs météo-marins combinés à des actions continentales (écoulements superficiels, activités anthropiques, etc.).

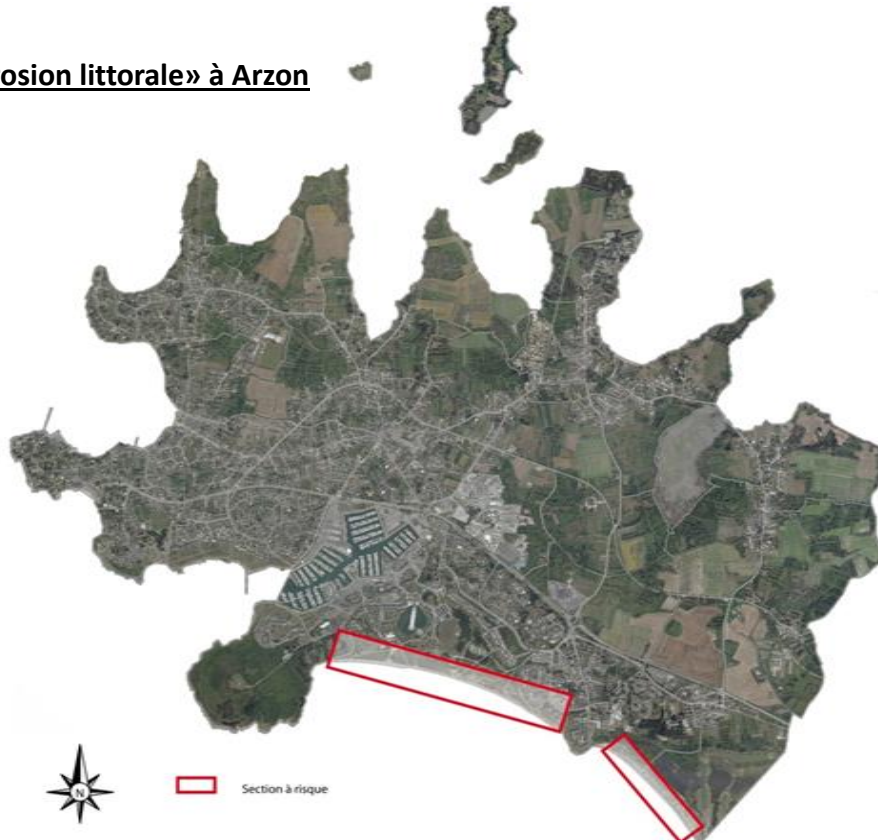
L'érosion du littoral englobe :

- l'érosion sous l'effet de facteurs naturels (marées, vagues, etc.) dépendant de la nature géomorphologique du littoral.
- l'érosion sous l'effet de l'action anthropique en particulier sur les côtes sableuses (surfréquentation des cordons dunaires, extraction de matériaux et ouvrages côtiers qui peuvent modifier les échanges sédimentaires).

L'ensemble du trait de côte communal est soumis à l'érosion littorale. Les secteurs les plus sensibles du fait de leur exposition et de leur nature sont:

- La plage du Fogo
- La plage du Kerver

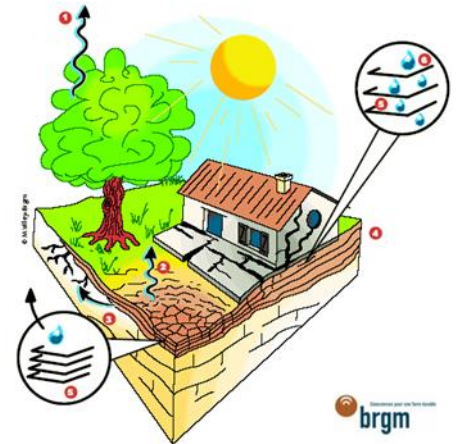
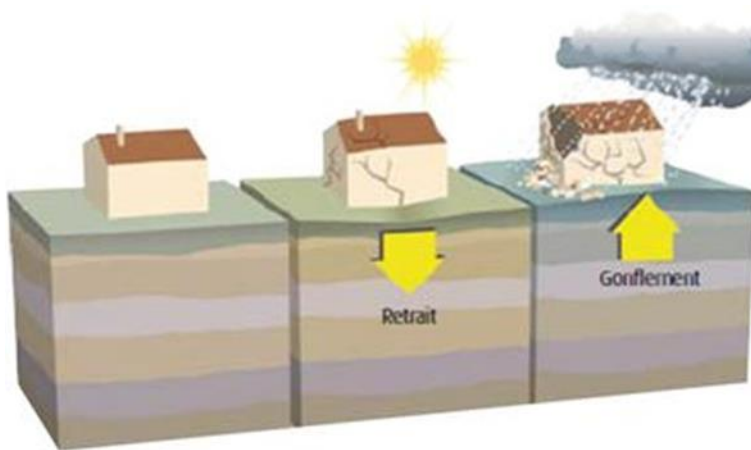
Le risque «érosion littorale» à Arzon



• **Le retrait-gonflement des argiles**

se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations d'eau contenue dans les sols. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface, c'est le retrait.

A l'inverse, un nouvel apport d'eau produit un phénomène de gonflement.



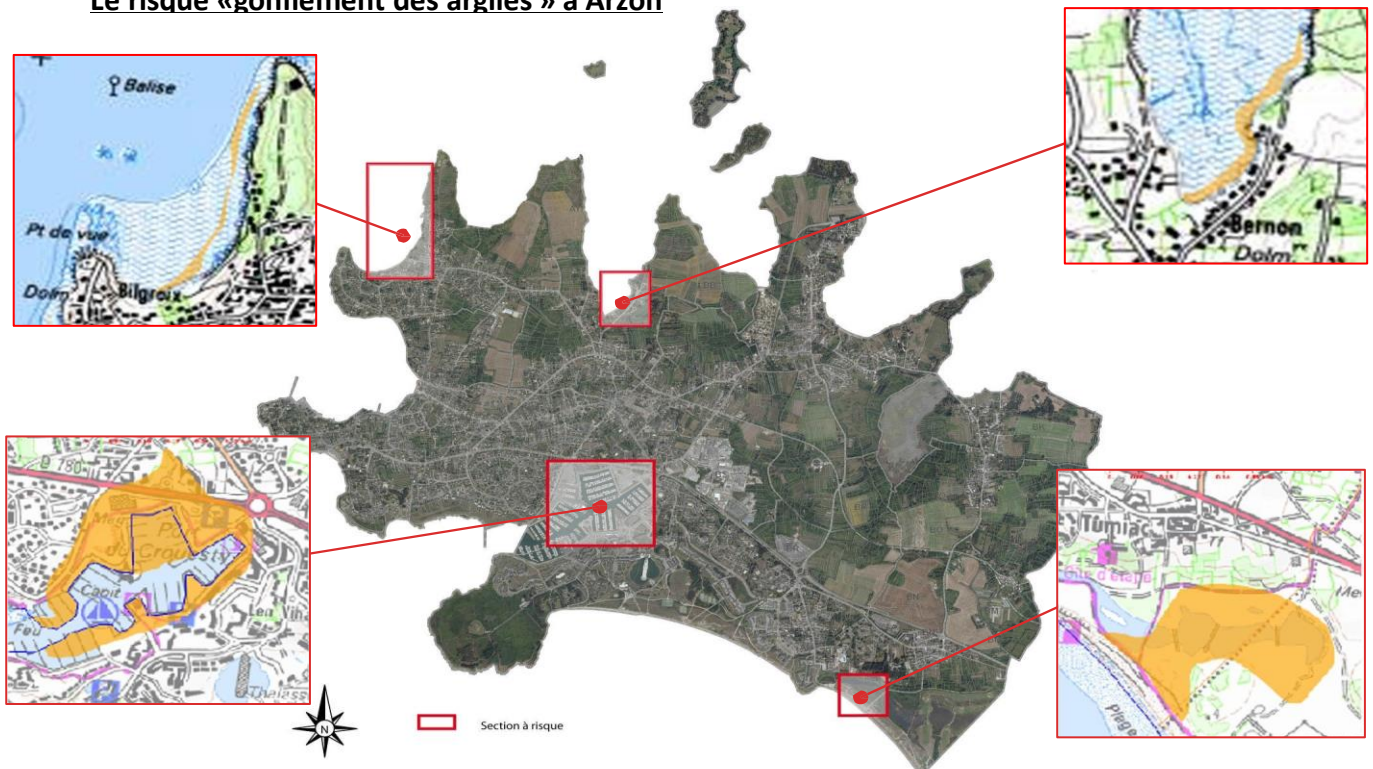
Légende du dessin :

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| (1) Evapotranspiration | (4) couches argileuses |
| (2) Evaporation | (5) Feuillets argileux |
| (3) Absorption par les racines | (6) Eau interstielle |

Les secteurs concernés sont :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - port du Crouesty (aléa moyen) | - secteur arrière dunaire de la plage du Kerver |
| - trait de côte, secteur de Bernon | - Pointe du Monténo / Bilgroux |

Le risque «gonflement des argiles » à Arzon



CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain.

AVANT

- ☐ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- ☐ Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- ☐ Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.
- ☐

APRÈS

- ☐ Évaluer les dégâts et les dangers.
- ☐ Informer les autorités

En cas d'effondrement du sol

AVANT

- ☐ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

À l'intérieur

- ☐ Dès les premiers signes évacuer le bâtiment et ne pas y retourner.
- ☐ Ne pas prendre l'ascenseur.

À l'extérieur

- ☐ S'éloigner de la zone dangereuse.
- ☐ Respecter les consignes des autorités.

APRÈS

- ☐ Évaluer les dégâts et les dangers.
- ☐ Informer les autorités.



Tempête



Canicule



Froid



Houle et déferlantes au cours d'une tempête

Evènements climatiques

Tempête - Canicule - Grand froid

Information et alerte

Une procédure de vigilance météo a été mise en place par Météo-France. Son objectif est de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h. Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et 16h) pour les phénomènes de vents violents, vagues- submersion, fortes précipitations, orages violents, neige-verglas, chaleur.



La carte de vigilance définit des niveaux de vigilance:

Pas de vigilance particulière.

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux

Vigilance accrue nécessaire. Phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

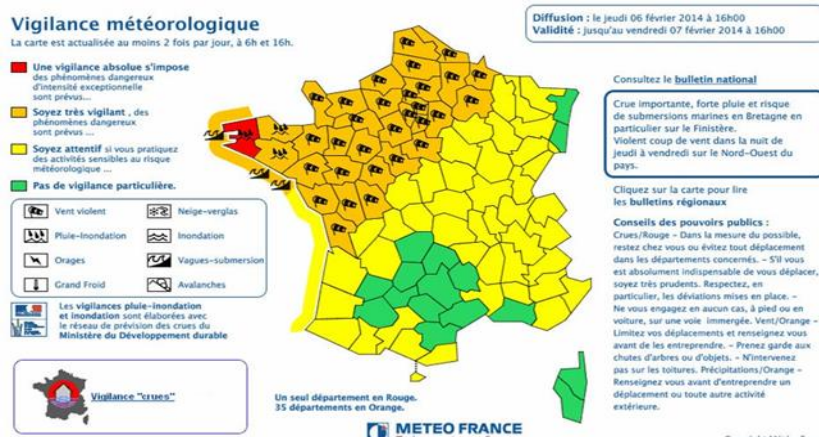
- Mobilisation des services opérationnels par le préfet pour prise de mesures préventives et conservatoires et préparation d'un dispositif opérationnel
- Information et recommandations à la population sur le comportement à tenir

Vigilance absolue obligatoire. Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

- Renforcement des mesures prises
- Information et recommandations à la population sur le comportement à tenir

Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

Carte de vigilance Météo France - Carte consultable: <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>



CONSIGNES DE SECURITE

En cas de vent violent

AVANT

- ☐ S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie.
- ☐ S'informer des coefficients et heures des marées, de la vitesse/direction du vent.
- ☐ Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être endommagés.
- ☐ Prendre contact avec ses voisins et s'organiser.
- ☐ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- ☐ Si vous êtes situés en zone d'aléa « submersion marine », prenez vos précautions face à de possibles inondations.
- ☐ Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable et de nourriture.

PENDANT

- ☐ Rester chez soi en fermant portes et fenêtres.
- ☐ Surveiller la montée des eaux.
- ☐ Limiter ses déplacements.
- ☐ Limiter sa vitesse sur route en particulier si l'on conduit un véhicule sensible au vent.
- ☐ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- ☐ Ne pas se promener en forêt.
- ☐ En ville, être vigilant aux chutes d'objets divers.
- ☐ Ne pas intervenir sur les toitures.
- ☐ Écoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7).

APRÈS

- ☐ Respecter les consignes.
- ☐ Informer les autorités de tous dangers.
- ☐ Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.
- ☐ S'assurer qu'aucun objet menaçant n'est susceptible de tomber.
- ☐ Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre
- ☐ Ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés au sol

CONSIGNES DE SECURITE

En cas de canicule

AVANT

- ☐ S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie.
- ☐ Si vous connaissez des personnes vulnérables, n'hésitez pas à les signaler à la mairie.
- ☐ Prévoir des climatiseurs, bouteilles d'eau, etc.

PENDANT

- ☐ Éviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique.
- ☐ Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables.
- ☐ Boire beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif.
- ☐ Se rafraichir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- ☐ Si vous ne vous sentez pas bien, appelez un médecin ou le centre 15.

APRÈS

- ☐ Si vous ressentez de l'inconfort après la vague de chaleur, n'hésitez pas à appeler un médecin ou le centre 15.

En cas de vague de froid

AVANT

- ☐ S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie.
- ☐ Si vous connaissez des personnes vulnérables, n'hésitez pas à les signaler à la mairie.
- ☐ S'assurer que ses ressources énergétiques sont suffisantes et vérifier l'état général de son installation de chauffage.

PENDANT

- ☐ Rester chez soi, éviter les déplacements.
- ☐ Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables.
- ☐ En cas de neige ou de verglas, ne pas essayer de se déplacer.
- ☐ En cas de déplacement, mettre des couvertures dans son véhicule.

APRÈS

- ☐ Rester attentif aux chaussées encore glissantes.

Les risques sur le territoire arzonais



Incendie

Feu de forêt



Description du risque

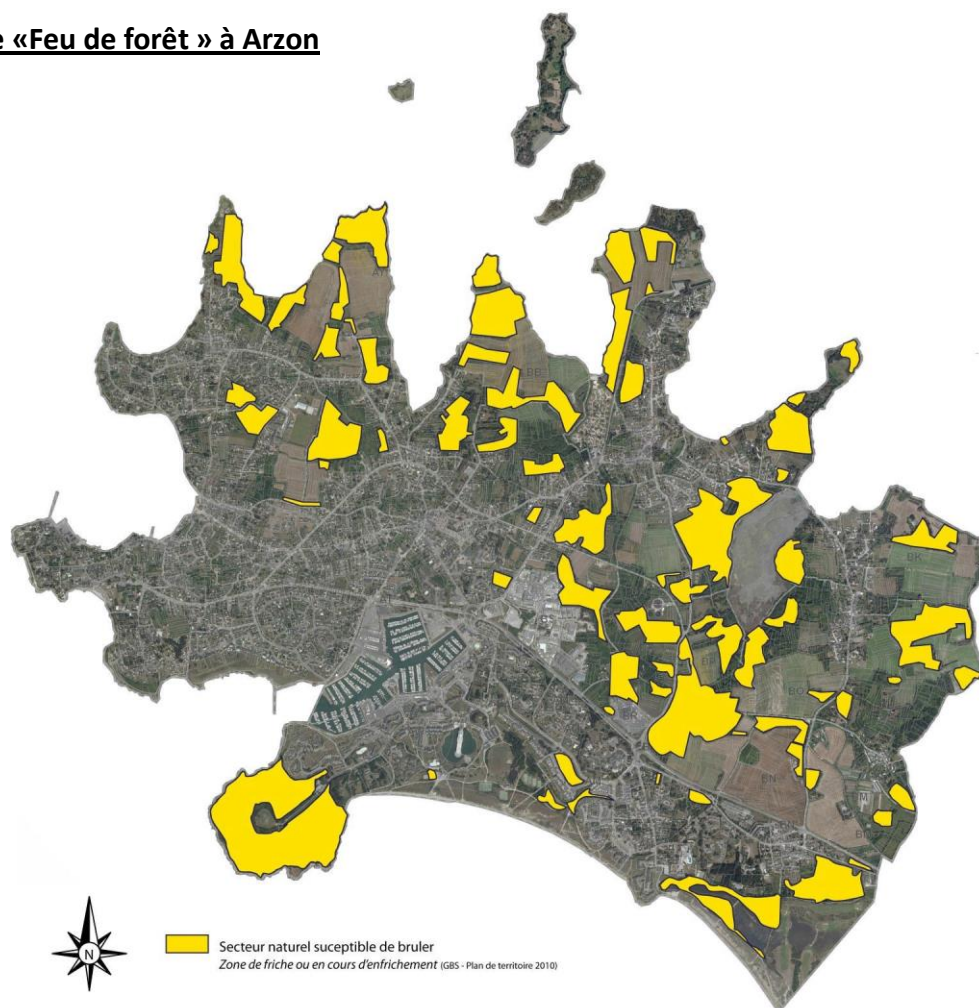
Un feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage sur une surface boisée minimale d'un hectare. Celle-ci peut être arborescente (arbres et arbustes), arbustive (maquis, garrigue ou lande) ou de type herbacée (prairies, pelouses,...).

Les incendies de forêt sont beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles. Mais ils n'en demeurent pas moins très coûteux, tant au niveau des moyens matériels et humains mis en œuvre pour leur extinction, que des conséquences environnementales et économiques qui en découlent.

Les enjeux

La population et les biens sont actuellement peu exposés au risque incendie de forêt, même si l'augmentation de l'urbanisation favorise de plus en plus cet aléa. Ce sont donc les milieux naturels qui sont le plus exposés à ce risque. Les zones côtières, à forte concentration humaine en période estivale, sont particulièrement vulnérables aux incendies de forêts, de par la présence de zones boisées et de landes.

Le risque «Feu de forêt » à Arzon



CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'incendie

AVANT

- ☐ En cas de forte sécheresse, s'informer des risques, du niveau de l'indice IFM, et des consignes en mairie.
- ☐ Débroussailler et entretenir les abords de son habitation.
- ☐ Si vous souhaitez conserver de grands arbres, élaguez les jusqu'à une hauteur de 2m et abattez ceux trop près de votre habitation (moins de 3m).
- ☐ Ne pas brûler ses déchets en dehors des périodes autorisées.

PENDANT

- ☐ Informer les pompiers si vous êtes témoin d'un départ de feu.
- ☐ En cas de départ de flammes, attaquer le feu si cela est possible sans vous mettre en danger.
- ☐ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres .
- ☐ Se mettre à l'abri.
- ☐ Couper les fluides (gaz, électricité, fuel, etc.).
- ☐ Evacuer son habitation si les fumées ou les flammes deviennent menaçantes.
- ☐ Respirer avec un linge humide.
- ☐ Renseigner les pompiers si nécessaire.

APRÈS

- ☐ S'assurer qu'il n'y ai pas de foyer résiduel autour de son habitation.
- ☐ En cas d'évacuation, attendre le feu vert des autorités avant de regagner son habitation.

Les risques sur le territoire arzonais



Séisme



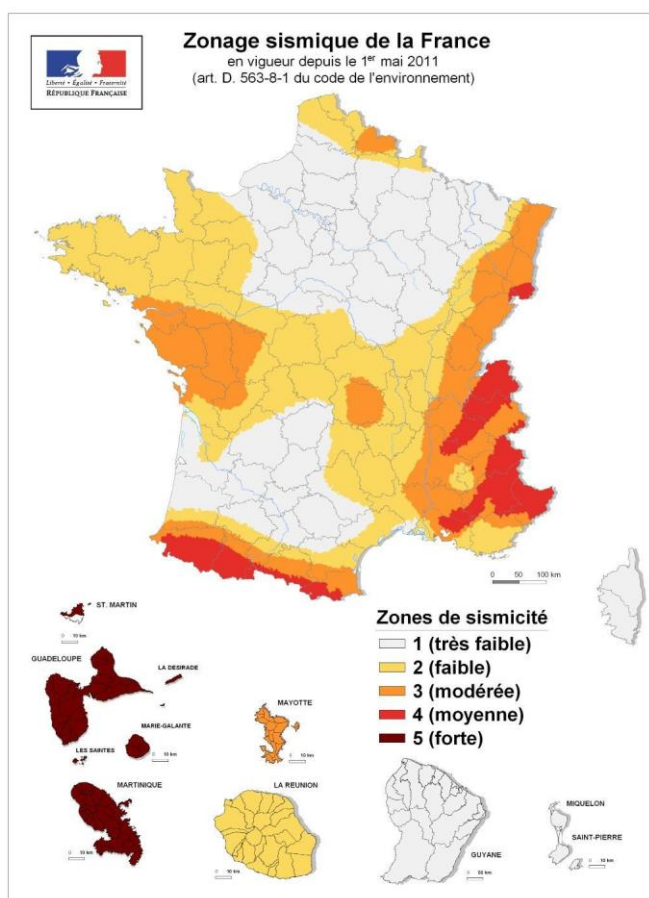
Description du risque

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Les séismes sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Lorsque les frottements sont importants au niveau d'une de ces failles, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée qui en résulte est la cause des séismes.

Les enjeux

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier avec des enjeux économiques importants. La réalisation de ce dommage aura de graves conséquences à l'échelle communale et départementale.

Le sous-sol granitique du département est peu favorable à l'amplification des secousses. Arzon est classée en zone 2, dite de sismicité faible. Cependant, la relative proximité de la commune avec la faille de Cisaillement Sud Armoricaïn incite à la prise en compte du risque sismique.



CONSIGNES DE SECURITE**En cas de séisme****AVANT**

- ☐ Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau, et de l'électricité.
- ☐ Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT**Rester où l'on est :**

- ☐ A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- ☐ A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...).
- ☐ En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- ☐ Se protéger la tête avec les bras.
- ☐ Ne pas allumer de flamme.
- ☐ Ecouter les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7).

APRÈS

- ☐ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- ☐ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- ☐ Ne pas toucher aux câbles tombés par terre.
- ☐ Ne pas rentrer dans une maison endommagée.
- ☐ Vérifier l'eau et l'électricité: en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- ☐ S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- ☐ En cas d'ensevelissement sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.).



Transport de matières dangereuses (TMD)

Description du risque

Le risque TMD, survient lors d'accidents du transport de produits par voie routière, ferroviaire, par voie d'eau ainsi que par canalisation (gazoduc, etc.).

Quatre types d'effets peuvent être associés à ce risque :

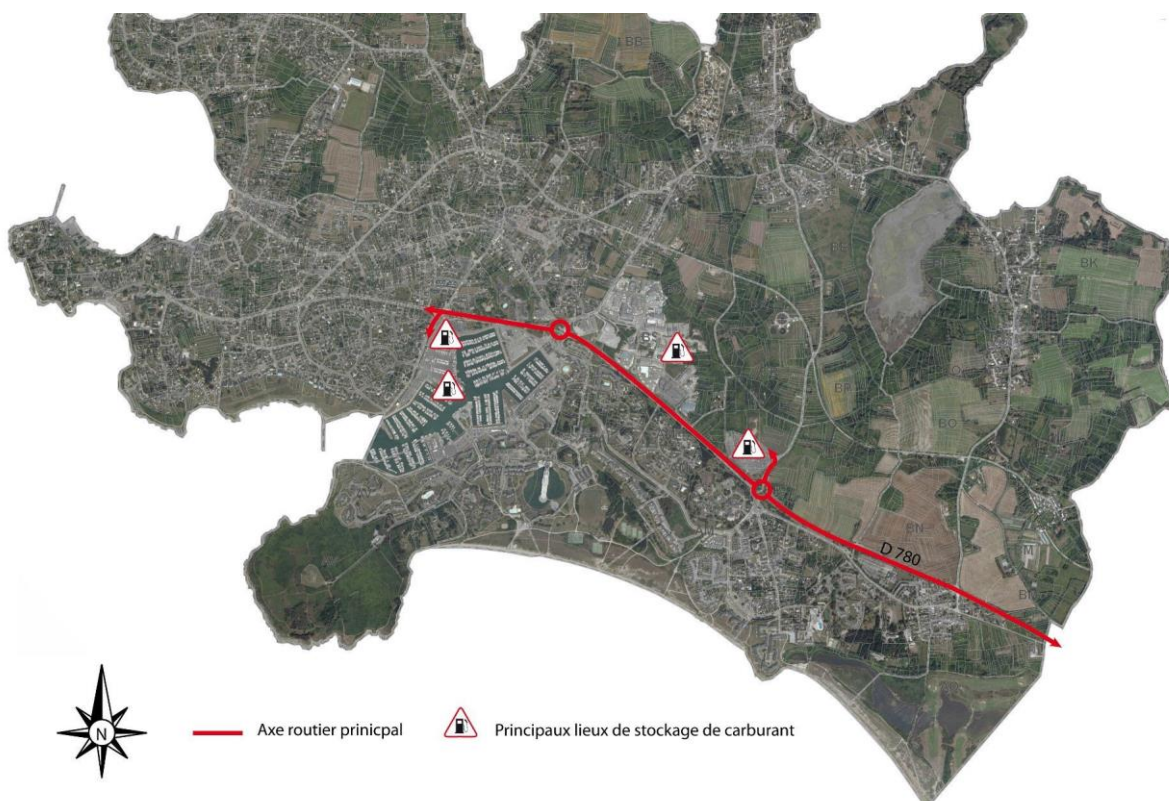
- L'**explosion**, qui génère une onde de choc avec projectiles et flammes.
- L'**incendie**, causant de nombreux dommages directs, problèmes d'asphyxie et d'intoxication.
- La formation d'un **nuage toxique**, entraînant pollution de l'air et des sols, développement de pathologies (irritations, œdèmes pulmonaires...).
- La **fuite d'un liquide polluant**, impactant les sols, les eaux et les activités liées à l'eau.

Les enjeux

Les enjeux sont humains: personnes exposées aux conséquences de l'accident (de la blessure légère au décès); économiques et environnementaux.

Le risque sur la commune d'Arzon

La commune d'Arzon est concernée par le risque TMD au titre du transport maritime et du transport routier. Le transport de matières dangereuses se limite à l'approvisionnement en hydrocarbures des stations services des grandes surfaces (Super-U et Intermarché), des ports du Crouesty et de Port Navalo, du Centre Technique Municipal par la voie départementale RD780 mais aussi des particuliers.



Axe routier principal



Principaux lieux de stockage de carburant

CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'accident impliquant un véhicule TMD

AVANT

- ☐ Savoir identifier un véhicule transportant des matières dangereuses (grâce aux logos)

PENDANT

Si vous êtes témoin :

- ☐ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- ☐ Protéger les lieux pour éviter un « sur-accident ».
- ☐ Ne pas fumer.
- ☐ En cas de fuite ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.
- ☐ Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre en sécurité.

Si un accident TMD a lieu à proximité de votre habitation ou de votre lieu de travail :

- ☐ Rester confiné dans son habitation dans une pièce opposée au sinistre.
- ☐ N'évacuer que sur ordre des autorités.
- ☐ Ne pas créer pas de flamme.
- ☐ Ecouter les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7).

APRÈS

- ☐ Attendre les consignes des autorités.

Les risques sur le territoire arzonais





Pollution maritime

Description du risque

Une pollution maritime est l'introduction directe ou indirecte de déchets, substances, etc. qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des effets nuisibles pour les ressources vivantes et les écosystèmes marins. On distingue deux types de pollution, celle générée par les substances chimiques (hydrocarbures, huile moteur ...) et celle produite par les déchets aquatiques (déchets flottants, industriels, naturels...)

La bande littorale morbihannaise peut être touchée par une pollution aux hydrocarbures en raison du trafic maritime important aux larges des côtes bretonnes. La dernière marée noire en date remonte au naufrage de l'Erika en décembre 1999.

Avec ses 33km de littoral côtier, Arzon présente une forte vulnérabilité aux potentielles pollutions marines.

Les enjeux

Ce type de pollution a pour conséquences, un appauvrissement de la biodiversité, des risques pour la santé humaine, des obstacles pour les activités maritimes et notamment la pêche, le tourisme et les loisirs. Mais cela peut également altérer la qualité des eaux et réduire la valeur d'agrément du milieu marin.

*Le plan **POLMAR** (POLLution MARitime) est un plan d'intervention spécialisé, applicable en cas de pollution maritime majeure par hydrocarbures ou produits chimiques, et résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne. Il permet la mobilisation et la coordination des moyens de l'Etat, des collectivités territoriales et des moyens privés préalablement inventoriés.*

Il s'articule en deux volets :

- Le dispositif **POLMAR-MER**, dont la responsabilité incombe au préfet maritime
- Le dispositif **POLMAR-TERRE**, applicable sur terre et sur la frange côtière, dont la responsabilité incombe au préfet de département.

CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'arrivage de pollution maritime

AVANT

- ☐ Si vous êtes propriétaire d'un bien situé sur ou en bord de mer, s'assurer qu'il soit en sécurité.

PENDANT

- ☐ Ne pas s'exposer à la nappe d'hydrocarbure, ou autre source de pollution.
- ☐ Signaler les zones touchées.
- ☐ Signaler les écosystèmes sinistrés (faune et flore).
- ☐ Respecter les consignes des autorités.
- ☐ Attendre les consignes des autorités avant de commencer la dépollution.
- ☐ Ecouter les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7).

APRÈS

- ☐ Participer aux opérations de dépollution en suivant les consignes données.

Les risques sur le territoire arzonais





Risque sanitaire

Risque biologique



Description du risque

Les risques liés aux problèmes sanitaires sont la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme à une source de pollution. Le risque sanitaire dépend donc de la nature du polluant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition.

Les polluants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- Les **polluants biologiques** (agents pathogènes) : les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.
- Les **polluants chimiques**, divisés en deux groupes : les substances inorganiques (métaux lourds, etc.) et les substances organiques (hydrocarbures, etc.). Certains composés chimiques organiques peuvent persister dans l'environnement et s'accumuler dans la chaîne alimentaire (dioxines).
- Les **polluants physiques** concernent diverses formes d'énergies (rayonnements radioactifs, électromagnétiques, rayons ultraviolets, bruit).

Les enjeux

L'homme peut être exposé à des polluants, via l'eau ou les aliments, par voie respiratoire, via l'inhalation (gaz, particules), ou encore par voie cutanée. Les risques varient en fonction de la durée d'exposition

De nombreux paramètres doivent être pris en compte pour évaluer les risques sanitaires. La sensibilité de chaque individu aux pollutions de l'environnement est très variable. Par ailleurs, les maladies liées aux pollutions de l'environnement peuvent survenir à court, moyen ou long terme.

Le risque sanitaire sur la commune d'Arzon

La probabilité d'un risque sanitaire majeur est réduite sur la commune d'Arzon car la commune ne possède pas d'établissement susceptible d'être à l'origine de ce type de catastrophe. Néanmoins, une crise sanitaire sur des personnes vulnérables du CCAS ou du personnel des écoles pourrait avoir de graves conséquences.

Les risques sanitaires aigus (période courte mais intensité forte) peuvent avoir une **origine épidémique**: pandémie grippale, épizooties, intoxications alimentaires, légionellose, méningite, etc. mais également une **origine climatique** : fortes chaleurs ou vagues de froid

**CONSIGNES DE SECURITE****En cas de pandémie****AVANT**

- ☐ Etre à jour dans ses vaccins.
- ☐ Se laver les mains régulièrement.
- ☐ Eviter le contact avec des sources de contamination (personnes malades, animaux morts, etc.).

PENDANT***Si vous n'êtes pas contaminé :***

- ☐ Se laver régulièrement les mains, respecter les mesures d'hygiène.
- ☐ Limiter l'exposition avec les personnes contaminées.
- ☐ Porter masque et gants.

Si vous êtes contaminé :

- ☐ S'isoler des autres personnes.
- ☐ Se couvrir la bouche lorsque l'on tousse ou éternue.
- ☐ Aérer les pièces.
- ☐ Contacter rapidement un médecin ou faire le 15.

APRÈS

- ☐ Nettoyer les objets qui ont été en contact avec une personne contaminée.
- ☐ S'assurer auprès des autorités de la fin de la contamination.

**En cas d'intoxication
alimentaire****AVANT**

- ☐ Respecter les règles d'hygiène au niveau alimentaire (surtout dans les restaurants collectifs).
- ☐ Ne pas boire ou manger un aliment suspect.
- ☐ Vérifier la température de son congélateur.

PENDANT

- ☐ Contacter rapidement un médecin ou faire le 15.
- ☐ Identifier l'origine de la contamination et le nombre de personnes intoxiqués.
- ☐ Boire de l'eau en bouteille.

APRÈS

- ☐ Nettoyer rigoureusement les zones et matériels de cuisines contaminés.

Les risques sur le territoire arzonais



Risque sanitaire

Pollution de l'eau potable



Description du risque

Le risque lié à l'eau peut avoir diverses origines parmi lesquelles :

- la qualité de l'eau qui peut être polluée par des industries, des eaux usées, des accidents des sabotages, une source organique...
- la quantité de l'eau à distribuer suite à un problème de pollution, une sécheresse, une casse sur le réseau.

Ressource en eau et eaux usées	Exploitant et coordonnées
- Adduction d'eau potable - Assainissement	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Direction de l'Eau – Secteur Est 02 97 41 89 44

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- ☐ Avoir une réserve d'eau en bouteille.
- ☐ Prendre connaissances des risques liés aux intoxications par l'eau du robinet (intoxication au plomb, virus, bactéries, hydrocarbures, etc)

PENDANT

- ☐ Signaler aux autorités la présence d'eau ayant un goût, un aspect ou une couleur anormale.
- ☐ Ne pas continuer de boire une eau qui semble suspecte.
- ☐ Ecouter les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7).

APRÈS

- ☐ Se renseigner sur le point de distribution de l'eau potable.
- ☐ Gérer les stocks.
- ☐ Attendre le feu vert des autorités avant de boire l'eau du robinet

Contacts utiles

Mairie d'Arzon 02.97.53.44.60

Préfecture du Morbihan

Standard 02.97.54.84.00

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) 02.97.54.86.02

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 02.97.68.12.00

Pompiers 18 / 112

Gendarmerie 17

SAMU 15

Météo France 32 50

EDF 09.726.750.56

GDF 09.69.324.324

SAUR (VIP Collectivités) 02 97 54 47 45

Radios locales

France Bleu Armorique 101,3 FM

Alouette 96,7 FM

Hit-West 107.1 FM

Sites utiles

Mairie <http://mairie-arzon.fr>

Météo-France (vigilance) <http://meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Préfecture du Morbihan <http://www.morbihan.gouv.fr>



En cas d'évènement majeur

respectez les consignes et soyez vigilant.

